

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Corinne GAUTIEZ

Objet : Tarif redevance food-truck camping – Délégation donnée au Directeur

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRAS, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations de Gujan-Mestras, salle des conférences sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 14 avril 2025

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRAS
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire en charge des ports
- Corinne GAUTIEZ, conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Corine CAZADE, conseillère municipale déléguée à la culture
- Sandra PEIGNON, conseillère municipale déléguée au tourisme
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Cyrille CARRERE, Agent Immobilier
- Paquito SANCHEZ, commerçant

Absents excusés :

- Kevin LANGLADE – donne procuration à Ludovic DUCOURAU
- Olivier PAINCHAULT – donne procuration à Sandra PEIGNON
- Jean-Pierre PETIT – donne procuration à Xavier PARIS
- Michel CARRARA – donne procuration à Paquito SANCHEZ
- Christel SANCHE – donne procuration à Arnaud QUENOUILLE
- Stephan PEY
- Grégory DEBORD

Le camping de Verdalle accueille sur sa période d'ouverture différents food-trucks qui peuvent le solliciter. La fréquence de leur venue et la période à laquelle ils viennent (1 mois, 2 mois ou plus) est spécifique à chaque food-truck.

Le camping met à disposition des food-trucks un emplacement ainsi qu'un raccordement électrique. Une convention est définie entre Terra Ostra et les food-trucks, laquelle définit les conditions techniques et financières de l'accueil du food-truck en question.

Il vous est proposé de donner délégation au Directeur de Terra Ostra, Franck AVICE, pour négocier et conclure ces conventions étant précisé que le coût d'installation minimum d'un food-truck au camping quelles que soit la fréquence et la durée de la période ne pourra être inférieur à 50 €HT. Le montant maximum est quant à lui fixé à 300 € HT auxquels peut s'ajouter un pourcentage maximum sur le chiffre d'affaires HT de 15%.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider ces conditions financières.
- Donner délégation au directeur de Terra Ostra pour les appliquer et conclure toutes les conventions afférentes.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRAS

